

Interprétation et contrôle des traités par les États parties dans le contexte des discussions sur la réforme du RDIE

Webinaire de la CNUDCI et du Forum académique

4 juin 2020

Jaemin Lee

Interprétation des traités: une tâche toujours plus difficile

- Toujours une tâche difficile en droit international
- Plus encore dans le contexte des AII
 - Inadéquation entre la norme et la réalité
 - Règle rigide d'interprétation des traités
 - Chaque AII en tant que régime autonome
 - Rôles à la fois limités et étendus des arbitres
 - Gérer l'espace réglementaire d'un État
 - Un large spectre dans les textes
 - Manque de cohérence
- Des problèmes structurels plutôt que des problèmes individuels d'AII

Convention de Vienne sur le droit des traités

Article 31: RÈGLE GÉNÉRALE D'INTERPRÉTATION

1. Un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but.
2. Aux fins de l'interprétation d'un traité, le contexte comprend, outre le texte, préambule et annexes inclus :
 - a) Tout accord ayant rapport au traité et qui est intervenu entre toutes les parties à l'occasion de la conclusion du traité;
 - b) Tout instrument établi par une ou plusieurs parties à l'occasion de la conclusion du traité et accepté par les autres parties en tant qu'instrument ayant rapport au traité.
3. Il sera tenu compte, en même temps que du contexte:
 - a) De tout accord ultérieur intervenu entre les parties au sujet de l'interprétation du traité ou de l'application de ses dispositions;
 - b) De toute pratique ultérieurement suivie dans l'application du traité par laquelle est établi l'accord des parties à l'égard de l'interprétation du traité;
 - c) De toute règle pertinente de droit international applicable dans les relations entre les parties.
4. Un terme sera entendu dans un sens particulier s'il est établi que telle était l'intention des parties.

Qu'est-ce que les États pourraient envisager ?

- ▶ Comment préserver le contrôle des parties contractantes
- ▶ Étape de négociation d'un AII
 - Assurer la cohérence des textes
 - Stipulation d'exceptions et d'exclusions si nécessaire
 - Penser en dehors d'un silo - de nombreux AII sont interconnectés
- ▶ Étape de mise en œuvre d'un AII
 - Comité mixte et interprétation contraignante
 - Examen du texte du Comité mixte sur une base régulière
 - Communication d'une partie non partie au litige
 - Procédures de règlement des différends non contraignantes
 - Amélioration de la transparence

Interprétation des AII

Négociation

Clarté

- Cohérence du texte
- Langage clair
- Disposition détaillée
- Traité type
- AII entrelacés

La mise en oeuvre

La gestion

- Comité mixte actif
- Revue régulière par le comité mixte
- Clarification du texte
- Mises à jour de la jurisprudence / de la loi
- Transparence

Procédure RDIE

Participation

- Interprétation
- Soumission par la partie non partie au litige
- S'adresser à l'amicus
- Autres cas RDIE
- Transparence

Après RDIE

Réflexion

- Ajustement de la politique
- Amendement AII
- Examiner autres AII
- Nouvelles négociations
- Règlement contraignant

Contrôle des partis >>> Participation continue à l'interprétation

Questions liées à prendre en considération

- ▶ Empiètement possible de l'état de droit
- ▶ Importance du renforcement des capacités
- ▶ Processus décisionnel d'un comité mixte
- ▶ Impact sur la durée de la procédure
- ▶ Portée de l'interprétation contraignante
- ▶ Non-respect de l'interprétation contraignante
- ▶ Gestion de plusieurs comités mixtes

